



Ailleurs, pas de renvoi automatique

ÉTRANGERS • Si elle est acceptée, l'initiative UDC constituera un des régimes les plus stricts en Europe. La Grande-Bretagne prévoit l'expulsion automatique mais ne l'applique pas.

EXPULSION DES CRIMINELS ÉTRANGERS – ET AILLEURS?

BELGIQUE

Le juge peut décider de renvoyer un criminel étranger en fonction de la **gravité de la peine**. Sa marge de manœuvre est importante. Les étrangers de la **deuxième génération** ne peuvent être expulsés.

ROYAUME-UNI

L'expulsion est automatique si l'étranger est condamné à une peine de prison ferme d'un an au moins, ou s'il s'est rendu coupable de «délits spécifiques». **Une disposition qui n'est toutefois toujours pas appliquée.**

FRANCE

Le juge peut prononcer l'expulsion d'un criminel étranger. Les étrangers arrivés en France **avant l'âge de 13 ans** ou y résidant **depuis 20 ans** au moins ne peuvent toutefois être renvoyés.

ESPAGNE

L'expulsion est possible pour les auteurs de **crimes graves**. Avant de la décider, le juge prend en considération l'intégration du criminel en Espagne, sa situation familiale ainsi que ses liens avec son pays d'origine.

DANEMARK

Christoph Blocher affirme que le Danemark applique déjà l'expulsion automatique. C'est faux. Le renvoi, qu'il soit décidé par un juge (le plus souvent) ou par l'office des migrations, fait l'objet d'une **analyse individuelle**, indique le Ministère de l'immigration. Sont concernés les étrangers condamnés pour **viol, vol, falsification de documents, trafic de drogue** ou emploi de travailleurs au noir.

ALLEMAGNE

L'expulsion est **obligatoire** si:

- l'étranger a été condamné à une peine ferme de 3 ans au moins
- s'il a été condamné pour avoir violé la loi sur les stupéfiants
- s'il a organisé une manifestation publique interdite

Un criminel sera **généralement expulsé**:

- s'il a été condamné à une peine sans sursis d'un an au moins
- s'il a enfreint la loi sur les stupéfiants
- s'il fait partie d'une association soutenant le terrorisme
- s'il appelle publiquement à la violence

Enfin, les autorités peuvent éloigner un étranger posant un problème pour l'ordre public.

AUTRICHE

La pratique varie en fonction de la durée de séjour. Pour les criminels étrangers vivant **depuis 10 ans** dans le pays, le renvoi est prononcé:

- pour les passeurs
- en cas de mariage blanc
- pour les auteurs de certains délits et pour les trafiquants de drogue condamnés à une peine de prison d'un an ou plus.

Infographie Lib/AB - Textes SG

SERGE GUMY

L'initiative UDC «Pour le renvoi des étrangers criminels» a de bonnes chances d'être acceptée en votation populaire le 28 novembre prochain. Selon le deuxième sondage SSR publié hier, elle obtient 54% d'intentions de vote favorables (43% de non, 3% d'indécis). Le contre-projet du parlement et du Conseil fédéral est quant à lui à la peine: il ne recueille que 43% de oui (48% de non, 9% d'indécis). En cas de double oui, l'initiative l'emporterait à la question subsidiaire à 48% (contre 43% pour le contre-projet et 9% d'indécis).

La Suisse va-t-elle redoubler de sévérité vis-à-vis des criminels étrangers? Le Centre de droit des migrations, basé à l'Université de Neuchâtel, a effectué une étude comparative sur les pratiques de plusieurs

pays européens en matière de renvois. Synthèse avec son auteure, la professeure Cesla Amarelle, qui préside par ailleurs le Parti socialiste vaudois.

Les Allemands en sont revenus à l'examen au cas par cas

En comparaison européenne, l'initiative UDC est-elle sévère?

Cesla Amarelle: La comparaison est assez difficile. Notre recherche se limite aux textes de loi, qui ne disent rien encore de leur application. Cette précision faite, l'initiative UDC constituerait, si elle était acceptée, un des régimes les plus stricts en Europe.

D'abord, elle ne fait aucune mention du principe de non-refoulement des réfugiés. Ensuite, elle stipule le caractère automatique de l'expulsion pour les auteurs de certains délits. Elle ne prévoit aucune exception, contrairement à la loi espagnole, qui interdit le renvoi d'étrangers nés en Espagne et y vivant depuis longtemps, ou à l'Autriche et la Belgique, qui n'expulsent pas les étrangers de la deuxième génération.

De son côté, le droit français protège de la double peine les étrangers criminels arrivés en France avant l'âge de 13 ans ou y vivant depuis plus de 20 ans. Cette protection érigée par Nicolas Sarkozy en 2003 est toutefois remise en question aujourd'hui dans le projet de loi sur l'immigration préparé par Eric Besson.

Comme le veut l'UDC, la Grande-Bretagne prévoit aussi l'expulsion automatique pour les étrangers condamnés à une peine d'au moins un an!

Oui, mais ce texte de 2007 n'est toujours pas appliqué. Quant au droit allemand, il prévoit certes l'expulsion obligatoire pour les criminels condamnés à une peine de trois ans au moins. Mais dans les faits, cette disposition s'est avérée inapplicable, tant et si bien que les juges en sont revenus à l'examen au cas par cas de la proportionnalité du renvoi et qu'on débat aujourd'hui de l'abrogation de l'expulsion obligatoire. C'est intéressant de constater qu'au même moment, la Suisse pourrait prendre le chemin inverse et passer du cas par cas au renvoi automatique.

Et le contre-projet, où se situe-t-il sur l'échelle de la sévérité?

Contrairement à la pratique d'autres pays, il ne prend pas en compte la durée de résidence des criminels étrangers en Suisse. La référence explicite au principe de proportionnalité peut laisser croire qu'elle sera quand même prise en considération par les juges.

Votre parti, le PS, critique la double peine infligée aux criminels étrangers. Mais elle est en vigueur partout!

Mais on peut trouver des moyens pour que cette entorse à l'égalité entre Suisses et étrangers soit mesurée. Or, les deux projets soumis au vote réduisent, voire annulent, la marge de manœuvre des autorités. Et ils s'appliquent tous deux aux mineurs, qui sont protégés ailleurs. I